

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

**Présents :** Mme CALLEDE Maud, M. GISTAIN André, M. DORBES Jean-Luc, M. BALARESQUE Denis, M. DANES Richard, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. JEUCH Antoine, Mme ROUANE Nicole, M. DEDIEU Joël

**Absents :** Mme CARRERA Pamela donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud, M. PEREZ Cédric donne pouvoir à M. DORBES Jean-Luc, M. AUBERT Bernard donne pouvoir à Mme ROUANE Nicole, Mme JEANJEAN Séverine

**Secrétaire de séance :** Mme CALLEDE Maud

### APPROBATION DES DERNIERS COMPTES RENDUS

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 23/11/2023 après modification.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 19/12/2023.

### COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le responsable de l'association QUAD RIDER de Longages qui souhaite rencontrer les Maires des communes voisines pour recenser les chemins afin de pouvoir organiser des balades en quad. Monsieur le Maire leur a donné un plan en leur expliquant quels étaient les chemins qu'ils pouvaient emprunter. Discussion de l'assemblée, précision de Monsieur le Maire, ils souhaitaient connaître les chemins autorisés pour leur activité. Lorsque les membres de l'association auront fait le tour des mairies ils nous donneront un plan du circuit à diffuser aux administrés intéressés.

**Berges de la Garonne :** Monsieur le Maire a eu un rendez-vous avec la DDT Eaux et Forêt, il en résulte que cette partie de la commune fait partie du domaine fluvial, propriété de l'Etat, nos employés techniques n'ont plus le droit d'intervenir afin de protéger ce secteur pour la biodiversité. Cette information sera diffusée à la population par le biais du petit capenois.

**Réunion à la communauté de Communes du Volvestre :** débat sur les zones d'accélération des aires d'implantation des panneaux photovoltaïques, le résultat de ce débat autorise l'implantation sur les ombrières partout et sur toutes les toitures communales ainsi que sur les anciennes carrières qui ne sont pas exploitées.

**Madame CALLEDE Maud :** réunion présidée par la MJC du Rabé avec les représentants des Mairies de Longages, Noé, pour revoir les fondements du partenariat. Les collectivités n'ont pas les mêmes objectifs car les communes de Longages et de Noé sont plus importantes. Le montant de la participation est différent également. Les DGS se désengagent car les conventions ne sont pas règlementaires à leurs yeux, un travail collaboratif sera mené. Il y aura une uniformité au niveau des documents pour toutes les communes. La commune de Capens va retravailler sur le fonds.

**Réunion avec M. BULTET Simon de la CCV :** sur la loi EGALIM, les chiffres pour Capens sont en régression mais rien d'alarmant. La Communauté de Communes du Volvestre propose de faire partie du plan d'aide, précisant que tout est financé par la CCV. Bio Ariège doit venir faire un état des lieux et proposer ensuite un réajustement. Actions auprès des enfants également concernant l'alimentation et les comportements. Possibilité pour la CCV de mettre en place un container avec la formation de deux agents techniques ou de faire un apport à la déchetterie. Madame CALLEDE Maud demande à Madame ROUANE Nicole de contacter l'agent de restauration pour peser les biodéchets et ainsi voir ce qu'il est possible de faire. Elle demande si on prend contact pour avoir toutes les informations sur le choix retenu. Décision prise par le Conseil Municipal de demander à la cantinière de peser les biodéchets.

**Monsieur GISTAIN André :** Réunion au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch : le jugement a donné raison au SIECT. L'agrandissement de l'usine du Fousseret est en cours. Les nouveaux propriétaires doivent mettre aux normes leur assainissement sous peine de pénalité. Le prix de l'eau n'augmente pas.

**Monsieur DORBES Jean-Luc** : La commission travaux a fait une visite de la salle des fêtes pour le rangement, une liste de choses à jeter a été établie. Une information aux associations sera faite pour optimiser le rangement. Discussion sur la façon de procéder.

### **IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – 2024/001**

**Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

**Vu** le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**Considérant** que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

**Considérant** que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

**Considérant** que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

**Considérant** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**Considérant** que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

**Considérant** que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

**Considérant** que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en

totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

**Considérant** que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

### **1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération**

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

### **2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération**

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables comme suit : la zone d'accélération porte sur l'ensemble de la commune y compris sur les zones d'activités, les ombrières des zones artisanales ainsi que les anciennes carrières exploitées.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

### **ACHAT DE TERRAIN POUR LE CONTOURNEMENT DU VILLAGE – 2024/002**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter une partie des parcelles cadastrées section B 0193 et B 0194 d'une superficie totale de 170 m<sup>2</sup> pour la continuité du contournement du village pour un montant de 510.00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité l'achat d'une partie des parcelles cadastrées section B 0193 et B 0194 d'une superficie totale de 170 m<sup>2</sup> pour la continuité du contournement du village pour un montant de 510.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

### **CHOIX DES DEVIS POUR LA CLIMATISATION DE LA SALLE DES FÊTES -2024/003**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer la climatisation de la salle des fêtes car elle est défectueuse.

Il demande à Monsieur DORBES Jean-Luc de présenter le devis de la Société MFC dont le siège social est à LE FOUSSERET (31430) que la commission travaux propose de retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir le devis de la société MFC dont le siège social est à LE FOUSSERET (31430) pour un montant de 32 490.00 € HT pour le remplacement de la climatisation de la salle des fêtes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental.

### **CHOIX DES DEVIS POUR LA CLIMATISATION DE L'ÉCOLE – 2024/004**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient indispensable de climatiser deux salles de classe en préfabriqué ainsi que le réfectoire de l'école, car chaque année on constate un problème de forte chaleur.

Il demande à Monsieur DORBES Jean-Luc de présenter deux devis de la société MFC dont le siège social est à LE FOUSSERET (31430), que la commission travaux propose de retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- De retenir les devis de la société MFC dont le siège social est à LE FOUSSERET (31430) :
  - Pour les deux classes en préfabriqué d'un montant de : 4 514.00 € HT
  - Pour le réfectoire de l'école d'un montant de 4 514.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour ces acquisitions.

Résultat du vote :

11 : pour

1 : contre (M. JEUCH Antoine qui ne voit pas l'utilité d'installer une climatisation sur des bâtiments dont l'isolation est déplorable)

1 : abstention (M. DORBES Jean-Luc)

## QUESTIONS DIVERSES :

**Monsieur le Maire** signale qu'il a reçu une demande d'autorisation pour un spectacle de clowns pour les 6 et 7 avril 2024. L'assemblée propose le parking des écoles. Les dates précises seront à établir avec les horaires. Discussion sur une demande de participation, le conseil décide de ne pas demander de participation.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réunion du Conseil Municipal initialement prévue le 29/02/2024 est avancée au 27/02/2024.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** demande si la requête d'une aire de jeux pour les jeunes a été traitée. Un courrier leur sera adressé en indiquant que le coût de ce projet est trop important pour la collectivité.

Une personne de FIBRE31 est passé à 14h00 le 18/01/24 pour le problème de branchement à la SDF, il s'avère que quelqu'un est raccordé sur le branchement de la salle des fêtes. Il reste à identifier cette personne pour débloquer la situation.

Il informe l'assemblée que chaque adresse de la commune doit être mise à jour sur « base adresse locale » avant le 1er juin 2024 par le Conseil Municipal.

**Monsieur DEDIEU Joel** informe le Conseil Municipal qu'il y a deux demandes de reprises de concessions au cimetière en cours et qu'à ce jour personne ne s'est manifesté.

Il informe le Conseil qu'une personne de MONTAUT souhaite faire des séances de PILATE à la salle des fêtes à partir du mois de septembre 2024. Elle désire louer la salle des fêtes une demi-journée par mois pour faire son activité.

Il a reçu une demande de l'association CAPASSO pour le Carnaval qui serait le 2 mars 2024, pour le prêt du tracteur, l'assemblée est d'accord mais avec un employé.

Il a assisté à une réunion avec les communes de Noé et Longages ainsi que la Communauté de Communes du Volvestre pour le projet de piste cyclable. Chaque commune a proposé son choix pour Capens il a proposé de Capens à Longages. Le CD31 doit revenir vers les mairies pour valider ou non les vœux des communes.

Discussion sur l'éclairage public en panne sur certains secteurs. L'extinction de l'éclairage public dans le reste du village est en cours.

**Monsieur DORBES Jean-Luc** la commission travaux souhaite changer l'éclairage intérieur de la salle des fêtes ainsi que celui du secrétariat et de l'accueil de la mairie.

**Monsieur JEUCH Antoine** demande de programmer à l'avance la tenue du bureau de vote pour les élections européennes. Monsieur le Maire fera passer un tableau où chacun pourra s'inscrire.

Il demande quelle réponse donner pour la demande d'extinction des cloches de l'église ? Discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le fonctionnement des cloches.

**Madame ROUANE Nicole** demande des précisions sur le panneau « plan de village » à l'entrée du village.

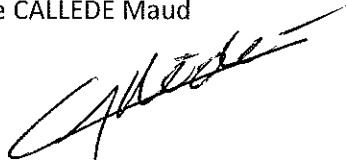
Monsieur DEDIEU Joël précise qu'avec la création du giratoire, ce projet est retardé.

Elle demande l'avancée sur le flochage des vêtements des employés municipaux ? un devis sera demandé.

Elle informe l'assemblée que des jeunes en trottinette et vélo rentrent sur le parking fermé de la salle des fêtes pour aller boire. Monsieur DORBES Jean-Luc l'informe que la Commission travaux a décidé qu'un bouton poussoir sera mis à leur disposition à l'extérieur pour qu'ils puissent se désaltérer.

La séance est levée à 23 H 00

La secrétaire,  
Mme CALLEDE Maud



Le Maire,  
M. DANÈS Richard





## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

**Présents :** M. DANES Richard, Mme ROUANE Nicole, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. BALARESQUE Denis, M. DORBES Jean-Luc, Mme CALLEDE Maud, M. AUBERT Bernard, M. GISTAIN André, M. PEREZ Cédric, M. JEUCH Antoine, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David

**Absents :** Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. PEREZ Cédric

**Secrétaire de séance :** Mme BONIFAS Marie-Laure

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prend acte de la démission de Madame CARRERA Pamela pour des raisons personnelles, qu'il a reçu par mail.**

### APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu après modification.

### COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS :

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que la réunion de la Communauté de Communes du Volvestre a été annulée. France service sera présent à Capens tous les 15 jours. Une information sera faite à la population sur Panneau Pocket, le site de la Mairie et diffusion dans les boîtes aux lettres.

**Monsieur JEUCH Antoine :** réunion au SIVOM SAGe : avenant sur les contrats de travaux, vote des budgets primitif eau et assainissement. Travaux de connexion entre Montaut et Noé (SMDEA) et travaux avec le SICOVAL. Discussion sur les travaux du SIVOM SAGe qui va devoir faire une déviation des réseaux avec la création du rond-point.

**Monsieur DORBES Jean-Luc :** fait un rapport sur la réunion avec les partenaires des réseaux. Une proposition d'implantation du rond-point avec trois possibilités. A ce jour pas de retour du département. Il y a un passage de poids lourd d'environ 6% sur cet axe. Déplacement du transformateur possible avec une prise en charge du SDEHG et ENEDIS. L'abri bus sera déplacé. Les réseaux hautes tensions qui passent sous la route seront déplacés.

Etude éclairage du rond-point avec 3 lampes.

La coupure de l'éclairage de la route de Saint Sulpice est réglée.

Etude éclairage piétonnier pour les enfants qui se rendent au collège, devis demandé.

Eclairage LED pour tout le village il a reçu une proposition d'un montage financier avec emprunt. La commission travaux souhaite procéder par quartier. Discussion sur l'aménagement du rond-point.

Le nouveau transformateur sera opérationnel d'ici un an.

Info sur le personnel : remplacement d'un agent absent par un autre agent et une personne bénévole.

Discussion sur la formation BAFA des agents.

**Madame CALLEDE Maud :** La commission scolaire a étudié les chiffres de 2023 pour la loi EGALIM, il y a 26% de bio, 17 % de qualité durable. Démarche avec la CCV, rendez-vous demain avec Bio Ariège. Pour l'année 2024 si la commune passe à 50 % EGALIM, la participation de l'état aux repas sera de 1€ de plus par repas soit 10 000 € pour CAPENS, le but est d'y arriver pour 2024. Elle demande si on peut mettre à disposition le résultat 2023 sur le petit capenois, en expliquant que la commune reçoit l'aide de la CCV, le Conseil Municipal accepte. Monsieur AUBERT Bernard ira à AGRI DATING le 4 mars dans les locaux de la CCV. Mme ROUANE Nicole et la cantinière iront en formation les 3 et 4 mars à la CCV. Réunion jeudi dernier à la CCV sur les EVS : projet social, diagnostic... Prochaine réunion au mois de juin avec tous ceux qui veulent s'engager sur le projet solidaire avec les communes voisines. Réunion avec Longages et Noé pour voir s'il y a des associations, des bénévoles intéressés.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – 2024/005**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 et répond aux questions de l'assemblée.

### **Section de fonctionnement :**

- dépenses : 475 829.48 €  
- recettes : 543 334.78 €  
Résultat de l'exercice : 67 505.30 €  
Reprise résultat de fonctionnement 2022 : 147 541.65 €  
Soit un résultat de clôture à affecter de 215 046.95 €

### **Section d'investissement :**

- Dépenses : 62 904.58 €  
- Recettes : 146 119.35 €  
Résultat de l'exercice : 83 214.77 €  
Reprise du résultat 2022 : - 6 365.55 €  
Solde d'exécution d'investissement : 76 849.22 €

Il demande à Monsieur AUBERT Bernard de procéder au vote avant de quitter la salle.

Vote présenté par Monsieur AUBERT Bernard :

Prenent part au vote 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – 2024/002**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023.

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2023 dressé par l'inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2023 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023.

Prenent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

### **PRIME INFLATION :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour instaurer la prime inflation pour le personnel communal. Discussion sur la mise en place de cette prime. Madame CALLEDE Maud met en garde contre le fait que les personnes en CDD peuvent perdre la prime d'activité. Discussion sur le montant à attribuer aux agents pour cette prime. Monsieur le Maire propose de reporter cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur JEUCH Antoine** demande la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire répond le 26 mars 2024 à 20h30.

Discussion sur le devis de remplacement du standard téléphonique et sur l'utilité de le conserver. La commission travaux va étudier le devis de la société du téléphone.

Discussion sur le camping-car qui se gare souvent sur le parking de la salle des fêtes.

**Madame ROUANE Nicole** : signale un souci d'infiltration d'eau à l'école, Monsieur DORBES Jean-Luc dit qu'il y a une fissure au niveau du préau à cause du câble de la fibre. Des travaux d'étanchéité sont à faire. Monsieur JEUCH Antoine demande la possibilité de lancer une procédure à l'encontre de la société qui a installé la fibre. Monsieur DORBES Jean-Luc répond que c'est possible mais que la procédure est très longue.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** demande si la requête d'une aire de jeux pour les jeunes a été traitée, Monsieur le Maire répond qu'il doit leur faire parvenir un courrier.

Raccordement de la salle des fêtes : une personne de FIBRE31 est passé ce jour et a constaté que le câble de la fibre est cassé. Le technicien de FIBRE31 va revenir, Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David demande de prévenir M. ESTIVALET quand la société SFR passera pour le branchement.

**Monsieur DEDIEU Joel** informe le Conseil Municipal que les travaux d'installation de la climatisation de la salle des fêtes sont en cours, il précise que le boîtier de commande sera déplacé. Discussion sur la possibilité de mettre une boîte à clef pour protéger le boîtier de commande.

Cours de PILATE à la salle des fêtes quel tarif demander à l'association ? Proposition de 20€ par séance qui dure 4 heures, il contactera la responsable pour lui faire cette proposition.

Il va réunir la commission association avec toutes les associations communales pour parler de la fête locale car le comité des fêtes ne la fera pas.

**Monsieur DORBES Jean-Luc** informe le Conseil Municipal qu'un employé technique sera en arrêt de travail du 18 mars au 8 avril 2024 pour raison de santé. Il présente un devis pour le flocage des vêtements de sécurité du personnel technique.

Il précise que pour le Carnaval de samedi prochain il faut un chauffeur pour le tracteur et une personne avec un véhicule et le gyrophare afin de sécuriser le convoi. Monsieur DEDIEU Joël se propose pour le tracteur et Monsieur PEREZ Cédric pour le véhicule avec le gyrophare.

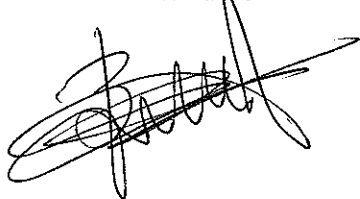
Il informe l'assemblée qu'un vélux dans un appartement du « petit logis » est défectueux un réparateur doit intervenir demain.

**Madame CALLEDE Maud** réitère le problème de route qui est creusé par les véhicules au quartier des Quarts. Au niveau des travaux de l'entreprise LAFARGE, la route est très boueuse et ça devient dangereux. Monsieur GISTAIN André contactera un responsable de l'entreprise pour signaler ce problème.

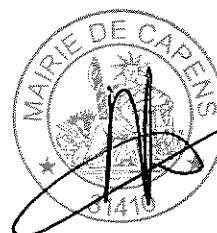
**Monsieur le Maire** : demande des volontaires pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes.

La séance est levée à 23 H 25

La secrétaire de séance  
Mme BONIFAS Marie-Laure



Le Maire,  
Richard DANES





## **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

**Présents :** Mme CALLEDE Maud, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme BONIFAS Marie-Laure, Mme ROUANE Nicole, M. DORBES Jean-Luc, M. DEDIEU Joël, M. AUBERT Bernard, M. DANES Richard, Mme JEANJEAN Séverine, M. GISTAIN André, M. JEUCH Antoine. M. BALARESQUE Denis.

**Absents :** M. PEREZ Cédric

**Secrétaire de séance :** M. AUBERT Bernard

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 27/02/2024.

### **COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS :**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il a signé le CTG (Convention Territoriale Globale) à la Communauté de Communes du Volvestre.

**Madame ROUANE Nicole :** Réunion avec la commission du personnel qui sera renouvelée ultérieurement. Car il y a un manque d'information concernant le départ d'un agent, du recrutement de nouvelles personnes pour la prochaine rentrée scolaire. Discussion sur les possibilités de recrutement. Début mars réunion AGRI DATING : rencontre avec les agriculteurs, les producteurs pour les achats de la cantine. Les 5 et 6 mars formation sur une nouvelle façon de cuisiner bio et local avec la cantinière.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David :** Réunion au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch : débat d'orientation budgétaire, pas d'augmentation du prix de l'eau potable en 2024.

**Monsieur DORBES Jean-Luc :** La commission travaux concernant les dégâts à l'école. En ce qui concerne le remplacement du standard de la Mairie, décision d'attendre 2025. Concernant la fuite du préau de l'école un devis a été demandé. Les travaux de climatisation de la salle des fêtes sont terminés. La climatisation de l'école sera réalisée la première semaine des vacances du mois d'avril. Une fuite sur le puits de lumière de la salle des fêtes a été signalée, un devis est demandé. Une demande devis a été faite pour l'éclairage du rond-point, ainsi que pour l'éclairage public remplacé par des LEDS.

Monsieur le Maire présente le devis du SDEHG pour l'éclairage du futur rond-point. Discussion sur le nombre de poteaux à mettre en place.

**Madame CALLEDE Maud :** le 4 mars réunion du conseil d'école : 65 enfants à la rentrée 2024/2025. La fermeture de classe est officielle. Il sera réalisé une fresque collective le 2 avril à l'école. Réunion SIASCAR : reportée par manque de quorum. Il y a 90 bénéficiaires pour 18 agents aujourd'hui. Réunion le 19 mars : convention pluriannuelle avec Longages, la CAF, Noé et Capens. Les objectifs sont différents. Contrat enfance Jeunesse, la mise à disposition du personnel est à revoir. C'est la commune de Noé qui prend en charge le matériel, les locaux et l'entretien du centre de loisirs. Chaque commune doit faire sa convention pluriannuelle. Un bilan sera fait après les vacances du mois d'octobre. Capens devra payer une subvention annuelle à la place d'une participation actuellement.

### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS : - 2024/007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la démission de Madame CARRERA Pamela, il convient de nommer un nouveau délégué élu pour la remplacer au CNAS.

Il demande qui est candidat ? Monsieur DEDIEU Joël se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
- d'accepter la candidature de Monsieur DEDIEU Joël membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

#### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SIASCAR : - 2024/008**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la démission de Madame CARRERA Pamela, il convient de nommer un nouveau délégué élu pour la remplacer au SIASCAR.

Il demande qui est candidat ? Monsieur AUBERT Bernard se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
- d'accepter la candidature de Monsieur AUBERT Bernard, en qualité de délégué élu au SIASCAR.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Ce point est annulé à la demande du conseil municipal et sera étudié lors d'une prochaine réunion.

#### **PETITS TRAVAUX URGENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SDEHG : 2024/009**

##### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021/014 DU 20 /05 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10000 € annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000.00 € par an**,
- charge Monsieur le Maire :
  - \* d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - \* de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - \* de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités,
  - \* d'en informer régulièrement le Conseil Municipal,
  - \* d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées,
  - \* de présenter à chaque fin d'année **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

#### **CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES EN VUE DE LA RÉVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME : 2024/010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal, le conseil municipal a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 13 septembre 2023.

Les études nécessaires à ce projet nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

A cet effet, une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence sur la plateforme <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> le 5 octobre 2023, avec une date limite de remise des offres fixées au 14 novembre 2023.

Neuf bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés en utilisant les moyens demandés. Après analyse de l'ensemble des offres, la proposition de la société KARTHEO, pour un montant de 28 507,50 € HT, a été considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. D'autoriser le Maire à conclure le marché public de services pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec la société KARTHEO ;
2. De donner compétence au Maire pour les actes d'exécution de ce marché ;
3. Que ce marché sera réalisé pour le montant estimatif de 28 507,50 € HT, figurant à l'acte d'engagement ;
4. Que la durée prévisionnelle de ce marché sera de 24 mois, hors délais de validation pris par la commune.

#### **Résultat du vote :**

Votant : 12

Pour : 11

Contre : 1 (M. AUBERT Bernard)

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** demande l'état d'avancement de la demande de prime inflation ? Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre l'avis du Centre de Gestion.

**Monsieur GISTAIN André** : Signale que pour faire correctement le tri-sélectif à la salle des fêtes, il faudrait mettre à disposition plus de container car il n'y en a qu'un qui est plein en permanence. Discussion sur la possibilité de commander un ou des containers supplémentaires

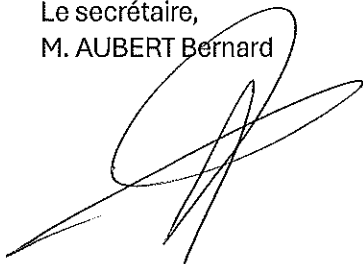
**Monsieur DEDIEU Joel** informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail concernant la mise en place d'un distributeur de pizza à la Girouette. Le propriétaire de la parcelle doit faire sa demande au service urbanisme du PETR pour connaître le règlement de cette zone et savoir si ce projet est réalisable. Monsieur DEDIEU Joël répondra en conséquence.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil qu'il a terminé l'adressage de Capens, il précise que la salle des fêtes n'a pas d'adresse, il l'a donc adressée RD48E, Avenue Danflous.

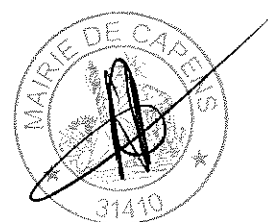
Discussion sur la possibilité de créer un numéro pour cette adresse. Le numéro 50 est retenu pour l'adresse de la salle des fêtes et des ateliers municipaux.

La séance est levée à 23 H 10

Le secrétaire,  
M. AUBERT Bernard



Le Maire,  
M. DANÈS Richard





**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2024**

**Présents** : M. DANES Richard, Mme CALLEDE Maud, M. DORBES Jean-Luc, M. DEDIEU Joël, M. BALARESQUE Denis, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme ROUANE Nicole, M. JEUCH Antoine, M. AUBERT Bernard, M. GISTAIN André, Mme JEANJEAN Séverine.

**Absents** : M. PEREZ Cédric donne pouvoir à Mme JEANJEAN Séverine.

**Secrétaire de séance** : Mme BONIFAS Marie-Laure

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 26/03/2024 après modification.

**COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS :**

**Monsieur le Maire** : réunion à la Communauté de Communes du Volvestre pour les ordures ménagères. Proposition de deux modes de ramassage des ordures ménagères et du recyclable. L'avis du Conseil Municipal est demandé soit deux ramassages des ordures ménagères et un ramassage pour le tri-sélectif, soit un ramassage pour les ordures ménagères et un ramassage pour le tri-sélectif. Ce changement doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Discussion sur le coût de chaque prestation. Monsieur le Maire va demander une étude de prix sur ces deux propositions.

**Madame CALLEDE Maud** : réunion de la commission scolaire : l'effectif pour la rentrée prochaine sera de trois classes. Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) : réunion publique le 22/04/2024 à la salle des fêtes. Tous les parents, l'équipe animation, le personnel, les élus sont invités. Un résultat de l'étude sera communiqué.

**Madame ROUANE Nicole** : informe le Conseil Municipal qu'une ancienne employée a envoyé sa candidature pour un poste de cantinière.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 : 2024/011**

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 215 046.965 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat de l'exercice en fonctionnement : 67 505.30 €
- Résultats antérieurs reportés : 147 541.65 €
- Solde d'exécution d'investissement : 76 849.22 €

Report en fonctionnement R002 : 215 046.95 €

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : - 2024/012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances a examiné les dossiers de demandes de subventions.

Ainsi la commission finances propose :

- Comité des fêtes : ne demande pas de subvention,
- Capasso : 400 €,
- Boule Capenoise : 400 €,
- La chasse : 400 €,
- Loccn'es : 400 €,
- 3ème Age : ne demande pas de subvention,

- Pompiers de Carbonne : 250 €,
- FNACA : 100 €,
- Coopérative scolaire : 5 000 €

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions aux associations comme proposées par la commission finances soit :

- Comité des fêtes : pas de subvention,
- Capasso : 400 €, (13 pour)
- Boule Capenoise : 400 €, (12 pour, 1 ne prend pas part au vote)
- La chasse : 400 €, (13 pour),
- Loccn'es : 400 €, (12 pour, 1 ne prend pas part au vote)
- 3ème Age : pas de subvention,
- Pompiers de Carbonne : 250 €, (13 pour),
- FNACA : 100 €, (13 pour),
- Coopérative scolaire : 5 000 €, (13 pour).

### **VOTE DES TAXES : - 2024/013**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1336 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29.28 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 63.62 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 12.46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 22.60 %

Il informe le Conseil Municipal que la Commission Finances propose d'augmenter les taux 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30.45 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66.15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) : 12.96 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23.50 %

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité de voter pour 2024 les taux présentés, soit une augmentation de 4%.

#### **Résultat du vote :**

- 1 abstention (M. GISTAIN André),
- 3 contre (M. JEUCH Antoine, Madame CALLEDE Maud, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David)
- 9 pour

### **FONGIBILITE DES CREDITS : 2024/014**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Capens est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **VOTE DU BUDGET 2024 : 2024/014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget communal 2024 :

##### **- Section de fonctionnement :**

Recettes : 739 220.85 €  
Dépenses : 739 220.85 €

##### **- Section d'investissement :**

Recettes : 328 719.79 €  
Dépenses : 328 719.79 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 739 220.85 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 328 719.79 €.

Soit un budget total pour l'année 2024 de 1 067 940.58 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget communal pour l'année 2024.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal pour la première réunion avec le Bureau d'études KARTHEO qui doit se dérouler à Capens le 30/04/2024 à 9h30 à la mairie, cette réunion permettra au bureau d'études de se présenter et de faire un tour de la commune sur le terrain.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait une demande de devis pour l'aménagement de terrain pour un parc de Street Workout, les coûts sont très élevés, un courrier sera fait aux demandeurs pour leur expliquer que la municipalité ne peut pas investir pour ce projet dans l'immédiat.

**Madame CALLEDE Maud** : demande si la commune répond favorablement à l'Hôpital Marchand qui demande une participation financière pour un enfant domicilié à Capens. L'assemblée délibère et décide d'allouer 150 € de subvention.

Elle informe le Conseil de son inquiétude avec le passage des camions incessants au quartier des Quarts. Les routes sont très endommagées et le risque d'accident est important.

**Madame ROUANE Nicole** : signale :

- Qu'une administrée se plaint des aboiements des chiens de son voisin jour et nuit.
- Des incivilités aux toilettes publiques, l'assemblée propose de les fermer à clef.
- Des déchets ont été déposés à côté de la station d'épuration.
- Une administrée a laissé un canapé sur le parking de la Mairie à côté des containers des ordures ménagères, Monsieur le Maire ira voir cette personne pour lui demander de le retirer.

**Monsieur DORBES Jean-Luc** est toujours dans l'attente de devis pour l'éclairage public à changer. Il précise qu'il y a une possibilité de changer les lampes sans les cadres. Il doit recontacter le SDEHG pour avoir plus d'information. Il demande à Monsieur le Maire de prendre une convention avec la Mairie de Noé pour passer une balayeuse dans les rues du village.

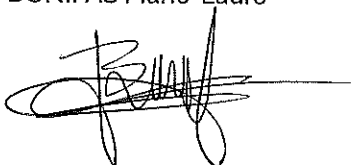
**Monsieur GISTAIN André** présente à l'assemblée les vêtements du personnel sérigraphiés qu'il est allé récupérer à Carbonne.

**Monsieur DEDIEU Joël informe** le Conseil qu'il a reçu une demande de PICOLO PARC pour des jeux gonflables sur la commune le 29/04/2024, il demande un avis, le conseil municipal est d'accord après avoir une précision sur la surface utilisée.

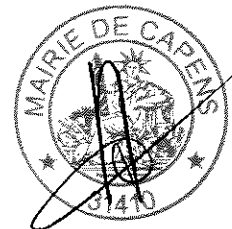
Il signale que la commune peut supprimer 6 compteurs d'eau qui ne servent plus, il précise les emplacements de chacun le conseil municipal accepte à l'unanimité de supprimer ces compteurs d'eau qui ne servent plus.

La séance est levée à 22 H 44

Le secrétaire,  
Mme BONIFAS Marie-Laure



Le Maire,  
M. DANÈS Richard



**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUIN 2024**

**Présents :** M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc, M. DEDIEU Joël, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. PEREZ Cédric, Mme ROUANE Nicole, M. BALARESQUE Denis, M. GISTAIN André, M. JEUCH Antoine, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme CALLEDE Maud

**Absents :** M. AUBERT Bernard donne pouvoir à M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. PEREZ Cédric

**Secrétaire de séance :** M. PEREZ Cédric

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu après modifications.

**COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS :**

**Monsieur le Maire** fait part au Conseil Municipal de la réunion de présentation du CTG (Convention Territoriale Globale) à la Communauté de Communes du Volvestre pour rappeler principaux axes et comment les mettre en place. Focus sur les 18/25 ans. Monsieur le Maire va envoyer le compte rendu au Conseil Municipal.

Réunion concernant le Projet Alimentaire Territorial, il demande à Mme CALLEDE Maud de faire un résumé. Il y avait 10 parents présents, débat sur le bio. Réunion dans 15 jours pour tous les partenaires, plus les axes prioritaires avec la cantinière. Un plan alimentaire a été élaboré avec la cantinière. Une réunion est prévue avec l'association CAPASSO pour écrire un livre de recettes qui sera utilisé au mois de septembre. Dans le cadre de la cantine à 1€, si le conseil municipal s'engage à réaliser 50 % du respect des engagements EGALIM, la commune pourra prétendre à 7000 € de plus. Le mois de juin est testé, le mois de septembre sera le mois de référence. Actuellement la commune est à 42 % des engagements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU le bureau d'études KARTHEO demande si des membres du Conseil Municipal veulent s'intégrer à la commission pour aider dans ce projet. Pas de réponse.

**Monsieur DORBES Jean-Luc :** Informe le Conseil que le SIECT a coupé l'eau au crématorium, le Tribunal a été contacté. Problème avec le réseau du SIECT. Agrandissement du parking avec des ombrières, un second four sera créé.

La station de SAUBEN fonctionne bien. La station de Noé va être révisée. Celle de Capens est repoussée.

**Monsieur JEUCH Antoine :** Réunion au SIVOM SAGE, nouvelle adhésion de la Commune de Fonsorbes. Le prix de l'assainissement est fixé à 2.222 €TTC le m3. Le prix de l'eau est de 2.11 €TTC le m3.

**ORDRE DU JOUR :**

**Instauration d'une prime pouvoir d'achat : 2024/016**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 Avril 2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Création de postes à durée déterminée : 2024/17 – 2024/018 – 2024/019**

Monsieur JEUCH Antoine demande des précisions sur l'organisation du personnel à la rentrée. Mme ROUANE Nicole explique les possibilités ainsi que l'accident de travail d'un agent. Monsieur JEUCH Antoine demande les circonstances de l'accident, Madame ROUANE Nicole explique, Monsieur JEUCH Antoine demande quelles mesures ont été prises pour éviter ce genre d'accident. Discussion sur le fonctionnement du personnel à la cantine. Madame ROUANE Nicole questionnera l'agent pour connaître les circonstances exactes de l'accident.

Madame ROUANE Nicole propose de créer trois CDD d'un an comme suit :

#### **Délibération 2024/017**

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 26/08/2024 au 25/08/2025 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'aide, de remplacement de la cantinière et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.  
Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibérations 2024/018 et 2024/019**

-La création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 26/08/2024 au 25/08/2025 inclus.  
Ces agents assureront des fonctions d'aide, de remplacement de la cantinière et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.  
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SAGe : - 2024/020**

*Monsieur le Maire* donne lecture de la délibération du SIVOM Saurune Ariège Garonne (Sivom SAGe) du 22 Avril 2024 relative à :

- l'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence « I3 : création, extension, gestion des crématoriums »,
- l'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences H1, H2, H3, H4) par la réintroduction des études,
- l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences H1, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97 %),
- l'introduction d'une nouvelle compétence à la carte relative à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,
- La modification des modalités de contribution des membres.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Fonsorbes (et donc la modification de l'article 1 des statuts).
- Approuve l'extension des quatre compétences de la GEMAPI par la réintroduction des études (modification de l'article 2).
- Approuve pas l'extension du périmètre d'intervention du Sivom à la commune de Toulouse (17,97 %) pour Toulouse Métropole et pour les quatre compétences de la GEMAPI (modification de l'article 3).
- Approuve l'extension de ses compétences à la carte à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (définie au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement et de modifier en conséquence l'article 2 - procédure d'extension des compétences de l'article L5211-17 du CGCT),
- Approuve la modification des modalités de contribution des membres (modification de l'article 13).
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe modifiés en conséquence.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIECT : 2024/021**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) du 26 mars 2024 relative à l'adhésion de la commune de Plagne pour la compétence « assainissement non collectif » et à la régularisation, la rectification et la modification de certains articles des statuts.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Plagne et donc la modification de l'article 1 des statuts.
- Approuve pas les régularisations et rectifications des articles 1 (liste des membres) et 2 (territoire) des statuts.
- Approuve les modifications des articles 4 (prestations) et 5 (siège).
- Approuve les modifications des articles 7 (transfert de compétence),

et 8 (reprise de compétence),

- Approuve la modification de l'article 9 (représentation des membres).
- Approuve les statuts du SIECT modifiés en conséquence.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE : 2024/022**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est un impôt perçu par la commune pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Cette taxe a pour objet de financer l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Les dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L331-1 impliquent que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leur compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

La Communauté de Communes du Volvestre étant compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, le conseil municipal a validé le 27 octobre 2022, le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Volvestre des taxes perçues sur les périmètres / secteurs / ou équipements publics relevant de sa compétence (ZAC de Serres et ZAC de La Caze) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans la continuité de cette démarche, la commune a perçu en 2023 la somme de 44 073.83 € relative aux zones d'activités communautaires, qui correspondra au reversement 2025. Il convient que la commune et la Communauté de Communes du Volvestre prennent des délibérations concordantes avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le reversement de cette taxe et de l'autoriser à signer la convention relative aux modalités de reversement de la part de la taxe d'aménagement par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le reversement de cette taxe à la communauté de Communes du Volvestre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de reversement de la part de la taxe d'aménagement par la Communauté de Communes du Volvestre.

**Adopté à la majorité. (1 contre M. JEUCH Antoine, 1 abstention Mme ROUANE Nicole).**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal le questionnaire communal sur l'évolution de Capens qui a été complété à la demande du Bureau d'Etudes KARTHEO le 30/04/2024. Une boîte sera mise à disposition des administrés pour réceptionner leurs avis et questions. Un tour de la commune a été réalisé avec le bureau d'étude. Une demande sur le déplacement des

panneaux d'agglomération a été faite, sur la route de St Sulpice et après la salle des fêtes. Une réunion avec la Commission Travaux fera l'objet d'identification des lieux pour les nouveaux panneaux.

Monsieur DORBES Jean-Luc demande qui veut intégrer la Commission travaux ? pas de réponse.

**Monsieur JEUCH Antoine** : Il a été noté dans le dernier compte rendu une plainte d'un administré concernant des aboiements intempestifs. Il n'a rien remarqué d'anormal. Il demande si les WC publics sont fermés ? réponse non. Il demande si on a répondu à la demande jeux, gonflables ? Monsieur DEDIEU Joël répond qu'il n'a pas répondu. Il demande si le SIECT à retirer les compteurs d'eau ? réponse oui. La Commission fêtes et animations a assisté à une réunion avec le Comité des Fêtes de Capens, un nouveau président a été élu, il a été décidé de programmer 3 jours de fête avec les associations communales. Il y aura un feu d'artifice. Discussion sur la réalisation des trois jours de fête. La fête se fera à la salle des fêtes. Il demande si la demande de support de banderoles du comité des fêtes a été honorée. Il demande au Maire de répondre aux questions des associations par mail.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** signale que le lotissement le Bousquet était totalement enfumé un soir, avec une odeur de végétaux brûlés. Il signale que la commune de Longages gère les climatisations à distance et demande si la commune de Capens peut faire pareil pour l'école primaire. Monsieur DORBES Jean-Luc se renseignera pour voir si cela est possible. Il demande si on peut revoir les tarifs de locations de la salle des fêtes maintenant que la climatisation est réparée et qu'internet est installé. Discussion sur ce sujet.

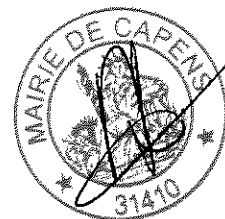
**Madame CALLEDE Maud** : informe que le règlement pour les bus scolaires doit être voté demain. Pour info si ce projet abouti il n'y aura pas de ramassage pour les enfants situés à 3 km du collège. Elle demande si la commune participera au coût du ramassage qui sera de 195 € par enfant et par an. Elle demande également si la commune va mettre en sécurité les cheminements vers le collège. Monsieur JEUCH Antoine propose de relancer la Communauté de Communes du Volvestre pour la création de liaisons douces.

La séance est levée à 23 H 30

Le secrétaire,  
M. PEREZ Cédric



Le Maire,  
M. DANÈS Richard



**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 SEPTEMBRE 2024 - A 20H30**

**Présents :** M. DANÈS Richard, M. DORBES Jean-Luc, M. AUBERT Bernard, M. BALARESQUE Denis, Mme CALLEDE Maud, M. GISTAIN André, M. DEDIEU Joël, M. PEREZ Cédric, Mme ROUANE Nicole, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. JEUCH Antoine.

**Absents :** Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. PEREZ Cédric

**Secrétaire de séance :** M. BALARESQUE Denis.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :**

- 1) **Augmentation des tarifs du CLAE,**
- 2) **Achat d'une tablette pour la cantine scolaire.**

**Le Conseil Municipal acquiesce.**

**APPROBATION DES DERNIERS COMPTES RENDUS :**

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des réunions du 11 Avril 2024 et du 6 juin 2024.

**COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

**Monsieur le Maire** fait part de la réunion avec le bureau d'études KARTHEO, qui se déroule en deux phases, la première pour l'identification des parties urbanisées, la deuxième avec un travail sur la plateforme KARTHEO pour déterminer les zones constructibles possibles, désigner les logements vacants pour la commune. Monsieur JEUCH Antoine précise qu'ils sont en attente d'une autorisation pour ouvrir des zones constructibles par rapport au ZAN. Un état des lieux des constructions entre 2011 et 2021 a été fait. Monsieur DEDIEU Joël précise qu'il va réaliser le recensement des agriculteurs et des exploitants, qui devront compléter un questionnaire à retourner à la mairie.

**Monsieur le Maire** : réunion avec la MJC du RABE : la commune est excédentaire. Madame CALLEDE Maud explique que la fréquentation de la commune de Capens est moins importante. Une question se pose sur la fermeture du centre de loisirs de Noé 15 jours en été car il y a une perte de 12 000 €, les frais restent importants pour le fonctionnement. Une formation BAFA est programmée pour le mois d'octobre. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le foyer du RABE, augmente les tarifs de 1.50 €. Cette augmentation est à la charge de la commune ou des familles, le Conseil Municipal doit en décider. Madame CALLEDE Maud informe le Conseil Municipal d'un projet de sensibilisation du cancer. Un travail a été fait entre les communes de Capens, Longages et Noé ainsi que les associations. Monsieur JEUCH Antoine demande des précisions Madame CALLEDE Maud explique qu'en septembre (OR) il y aura une marche avec les enfants, en octobre (ROSE) une randonnée itinérante sur les trois communes, et en novembre (BLEU) une déambulation motorisée. Chaque activité sera mentionnée sur le tableau au lac Sabatouse ou sur facebook.

**Madame ROUANE Nicole** : Explique au Conseil Municipal qu'un recrutement pour l'école a été fait en urgence à la suite d'une démission. Il manque une personne pour le temps du repas, elle a peut-être trouvé quelqu'un pour ce poste. Madame CALLEDE Maud propose plutôt de recruter une personne en contrat PEC qui pourrait remplacer le personnel absent (pour tous les postes) y compris la gestion du site internet de la Mairie. Discussion sur le recrutement d'une personne, le Conseil Municipal est d'accord pour recruter une personne en contrat PEC pour le remplacement du personnel absent. Madame ROUANE Nicole informe le Conseil que la cantinière arrête ses fonctions le 11 octobre en soldant ses congés.

**Monsieur DORBES Jean-Luc** : Informe le Conseil que les travaux de remplacement de plaques de polycarbonate à la salle des fêtes sont prévus demain. Les travaux pour le toit du préau de l'école sont prévus première semaine des vacances de Toussaint. Il a reçu un devis pour la porte de la cuisine à remplacer. La chambre froide est en panne, un devis a été demandé pour mettre en place un rideau en plastique pour éviter que le givre ne se forme.

À la suite du passage de la Commission de Sécurité à la salle des fêtes, nous devons fournir un certain nombre de documents. Le contrôle de l'élévateur qui se fait actuellement tous les trois mois devrait être fait une fois par an seulement.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** : Réunion au SIECT, la rénovation extérieure de l'usine du Fousseret avance bien. Discussion avec le Muretain et le SAGE.

**Monsieur AUBERT Bernard** : a participé à une réunion à la Communauté de Communes du Volvestre pour le plan alimentaire territorial. Au mois de novembre dans le cadre du PAC une enquête sera réalisée sur les jeunes de 4 à 15 ans. Une copie de la convention de la Communauté de Communes du Volvestre et chaque commune sera faite pour le service de transport à la demande, la commune de Capens sera concernée le jeudi matin pour aller au marché de Carbonne.

#### **ORDRE DU JOUR :**

#### **AVIS SUR LA MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES AU SEIN DU SMDEA : 2024/023**

Vu l'article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat,

Vu l'article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification d'un périmètre du syndicat,

Considérant que lors de l'assemblée générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la communauté de communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la communauté de communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à modification de son périmètre au sein du SMDEA.

#### **INSCRIPTION D'UNE OPÉRATION D'URBANISATION – AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE RD 622 / RD 48<sup>E</sup> : 2024/024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation prévus en 2024 pour l'aménagement d'un giratoire RD.622 / RD.48E sur l'emprise de la route départementale n° RD622 du PR 0 - 334 au PR 0 + 634, sur l'emprise de la route départementale n° RD. 48E du PR 0 + 0 au PR 0 + 010 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'inscription de ces travaux d'aménagement d'un giratoire au programme d'urbanisation 2024 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'urbanisation pour l'aménagement du giratoire RD.622 / RD.48E,

- de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'urbanisation 2024 pour les travaux précités,
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

#### **MUTATION DU POSTE P1 VILLAGE EN POSTE URBAIN 400 KVA du P1 VILLAGE : 2024/025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'urbanisation prévus en 2024 pour l'aménagement d'un giratoire RD.622 / RD.48E, le SDEHG demande la signature de conventions pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, mutation du poste P1 village en poste urbain 400 KVA, ainsi que pour l'établissement d'installations électrique souterraines : mutation en poste urbain 400 KVA du P1 village.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ces conventions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, mutation du poste P1 village en poste urbain 400KVA, ainsi que pour l'établissement d'installations électrique souterraines : mutation en poste urbain 400 KVA du P1 village, et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

#### **CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE NOÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE : 2024/026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Noé peut mettre à disposition une balayeuse pour l'entretien des voies de la commune. Le tarif est de 250 € par jour d'utilisation (8 heures).

Il donne lecture de la convention de mise à disposition et demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la balayeuse avec la Commune de Noé, pour deux jours par an minimum, d'un coût de 250 € TTC par jour d'utilisation,
- de signer tout document afférent à ce dossier.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUE : 2024/027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Volvestre lui a fait parvenir une convention pour la mise à disposition d'informations géographiques.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités d'usage du logiciel dénommé "Netagis Maps" entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Commune de Capens.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition et demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'information d'informations géographique,
- de signer tout document afférent à ce dossier.

#### **ACHAT DE LOGICIELS POUR LE CADASTRE ET LA GESTION DU CIMETIÈRE 2024/028**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les logiciels de gestion du cadastre (CASSIS) et du cimetière (AMETHYSTE) ne sont plus opérationnels, qu'il convient de les migrer sur les nouvelles plateformes AMETHYSTE FULL WEB et CASSIS WEB.

Il présente les devis de la société SYSTEC :

- nouveau portail AMETHYSTE FULL-WEB avec la cartographie d'un montant de 1300.00 € HT pour l'acquisition, et un forfait annuel de maintenance de 206.00 € HT,
- gestion du cadastre et de l'urbanisme, nouvelle plateforme CASSIS WEB d'un montant de 200.00 € et un forfait annuel de 170.00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire valider les devis pour la migration des logiciels AMETHYSTE FULL WEB avec la cartographie d'un montant de 1300.00 €HT, et CASSIS WEB d'un montant de 468.00 €HT,
- de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces acquisitions,

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC DU NOUVEAU GIRATOIRE SITUÉ AU RD 622 ET DE LA RD 48<sup>E</sup> : 2024/029**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/06/2023 concernant l'éclairage public du nouveau giratoire situé au carrefour de la RD 622 et de la RD 48 - Référence : 7AT315, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique cintré en acier thermolaqué de hauteur de 7 mètres et d'une lanterne décorative routière, équipée d'une source LED de puissance 40 Watts, RAL à définir,
- Depuis la nouvelle commande d'éclairage (à créer dans le nouveau poste posé dans le cadre des travaux de renforcement de réseau), création de 2 départs souterrains d'éclairage public, (dont une partie en tranchée commune avec la basse et moyenne tension, sur environ 100 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre,
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique, radio pilotée, 2 canaux dans la nouvelle commande d'éclairage,
- Fourniture et pose de 3 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer avec la mairie au moment de l'étude technique),
- Les luminaires LED existants sur support béton PL 37 et PL 47 seront conservés, et pris en compte dans l'étude d'éclairage du projet. Le PL 36 situé à l'entrée de RD 48 E vers le centre du village, sera également conservé, mais peut-être déplacé, pour sortir de l'emprise du futur trottoir,
- Le niveau d'éclairage à atteindre est de 15 lux, ce qui correspond à une voie classée à grande circulation,
- Une réfection provisoire des tranchées en bicouche est prévue. La réfection définitive sera réalisée par le CD31.

### **NOTA :**

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble),
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant,
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME,
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, URL = 3%).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA récupérée par le SDEHG	: 8 662 €
- Part SDEHG	: 22 000 €
* Part restant à la charge de la commune (estimation)	: 24 460 €
TOTAL	: 55 122 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- décide par le biais de fonds de concours, de verser une "Subvention d'équipement - autre groupement" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

### **CRÉATION D'UN POSTE AGENT DE MAÎTRISE : 2024/030**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour les services techniques à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

**Article 2 :** de la modification du tableau des effectifs.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET D'UNE TABLETTE POUR LA CANTINE : 2024/031**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter un ordinateur portable et une tablette pour la cantine scolaire.

Il présente deux devis :

- le premier de la société BERGER LEVRAULT pour une tablette afin de réaliser le pointage des inscriptions à la cantine d'un montant de 327.00 €HT,
- le deuxième de la société LOREMA informatique pour un ordinateur portable qui servira pour la gestion de la cantine d'un montant de 510 €HT.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces achats.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le devis de la société BERGER LEVRAULT pour l'achat d'une tablette d'un montant de 327.00 €HT,
- valider le devis de la société LOREMA informatique pour l'achat d'un ordinateur portable d'un montant de 510.00 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces acquisitions.

### **AUGMENTATION DES TARIFS DE LA MJC DU RABE : 2024/032**

Monsieur le Maire explique que les tarifs ALSH sont basés sur les tranches de quotients familiaux donc en lien avec les situations familiale et financière des familles. Les tarifs pratiqués aujourd'hui n'ont jamais été revus depuis 2020.

Afin de répondre aux préconisations de la caisse d'allocations familiales, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer par délibération les tarifs de l'ALSH (mercredi et vacances scolaires). Ces tarifs seront également ratifiés par l'association MJC du Rabé, gestionnaire de ces temps, qui facture donc aux parents les temps de présences des enfants au service.

Voici les propositions de tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Quotient familial	0 à 400 €	401 à 600 €	601 à 800 €	801 à 1000 €	1001 à 1300 €	1301 à 1600 €	1601 à 1900 €	1901 à 2000 €	2001 à 2300 €	+ de 2300 €
Journée repas/goûter	13.50€	14.00€	14.50€	15.00€	16.00€	17.00€	18.00€	19.00€	20.00€	21.00€
Journée sans repas	12.00€	12.50€	13.00€	13.50€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€	18.50€	19.50€
½ journée repas/goûter	11.50€	12.00€	12.50€	13.00€	14.00€	15.00€	16.00€	17.00€	18.00€	19.00€
½ journée sans repas	9.50€	10.00€	10.50€	11.00€	12.00€	13.50€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€
Sortie exceptionnelle	18.50€	19.00€	19.50€	20.00€	20.50€	22.00€	23.00€	24.00€	25.00€	26.00€

Les parents entrant dans le champ des 3 premières tranches de quotient familial bénéficient d'aide de la CAF (entre -7€ et -2.50 € par journée).

De plus, il y a une adhésion annuelle obligatoire à l'association MJC du Rabé de 25 € (tarif à date). Cette adhésion est unique pour l'ensemble des prestations de la MJC du Rabé.

Vu les articles L 2122-22 et L 212 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs de l'ALSH tels que définis ci-dessus. (Abstention de Monsieur AUBERT Bernard)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré qui souhaite obtenir une place de taxi. Il précise que nous pouvons accepter cette demande car nous avons droit à au moins un emplacement pour un taxi. Il propose de matérialiser une place sur le parking de l'école. Le Conseil Municipal accepte de valider cette demande.

Ensuite il fait part d'une autre demande pour l'ouverture d'une cave à bière, cette personne détient une License 3. Il rappelle à l'assemblée que la licence IV de la commune n'est pas exploitée et doit l'être avant novembre 2025. Il propose de vendre la License IV à l'entreprise qui se situe à la ZAC de Serres. Le Conseil Municipal propose de la vendre sur le marché. Monsieur le Maire attend une réponse de la préfecture pour connaître les dates butoirs avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la semaine prochaine des travaux sont prévus chez un administré rue de la Mairie il demande au conseil si on ferme la rue pendant toute la durée des travaux qui doit durer 1 ou 2 jours. Monsieur le Maire va demander une date précise des travaux.

**Madame ROUANE Nicole** : fait part de problèmes d'incivilité rue de la Garonne avec un encombrement des trottoirs et des chaises sur la route par des riverains.

Monsieur JEUCH Antoine demande de leur écrire un courrier pour rappeler que le domaine public ne doit pas être occupé.

**Monsieur DEDIEU Joël** propose de faire le repas des anciens le 19/10/2024 à midi. Il demande de proposer ce repas aux personnes de plus de 60 ans, pour savoir si le nombre d'invité sera plus important. Discussion sur la date de ce repas, le 23/11/2024 est retenu pour inviter les personnes de plus de 60 ans. Il informe le Conseil de problème au niveau de réservations de la salle des fêtes qui ne sont pas honorées, il propose de demander un chèque de caution avant location de 100 € qui sera encaissé si les locataires ne donnent pas suite.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David** : demande de faire passer une info sur panneau Pocket pour signaler les incivilités des boîtes à livres et aussi distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres. Discussion sur les incivilités sur la commune.

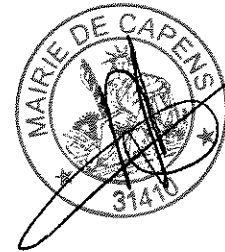
**Monsieur DORBES Jean-Luc** : demande si on peut démarrer le projet de création du nouveau cimetière. Le Conseil Municipal est d'accord pour lancer les études.

La séance est levée à minuit.

Le secrétaire,  
M. BALARESQUE Denis



Le Maire,  
M. DANÈS Richard





**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2024 – A 20H30**

**Présents :** M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc, M. AUBERT Bernard, M. BALARESQUE Denis, Mme CALLEDE Maud, M. GISTAIN André, M. DEDIEU Joël, Mme ROUANE Nicole, Mme BONIFAS Marie-Laure, M JEUCH Antoine, M. HERNANDEZ David.

**Absents :** Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. DANES Richard  
M. PEREZ Cédric donne pouvoir à M. HERNANDEZ David

**Secrétaire de séance :** M. HERNANDEZ David.

**APPROBATION DU DERNIERS COMPTES RENDU :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 12 septembre 2024

**COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

**Monsieur le Maire :**

- Réunion à la Communauté de Communes du Volvestre
  - o Suite à deux décès et une démission de Maires, il a été nécessaire de voter pour les candidats remplaçants :
    - Démission du Maire de Gensac : nouveau Maire → Sophie PETAUT-JEAN
    - Décès du Maire de Goutevernisse : nouveau Maire → Mr Bernard DELCROIX
    - Décès du Maire de Saint Christaud : nouveau Maire → M. Eric DEGA
  - o Modification des statuts sur 3 sujets : voir document « modification des statuts »
  - o Reversement de la compensation de la part des Salaires issue de la taxe pro CPS : 9001€
  - o Reversement Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : FPIC : 10075€
  - o Mise en place des tickets restaurants pour les employés de la Communauté de Communes
- Assemblée Générale de la MJC le 24 septembre 2024

**Madame CALLEDE Maud :**

- Réunion au SIAS CAR (service d'aide à la personne à domicile) : 22 octobre 2024  
Capens 9 bénéficiaires, représente environ 150h/mois. Vote d'une demande de subvention supplémentaire au niveau du Conseil départemental de 40K€. Département a annoncé qu'il allait baisser les aides financières et qu'il fallait chercher des fonds externes (communes ?)
- Conseil école : 4 novembre, dernier conseil pour Mme Magali IMBERT, arrivée de la nouvelle directrice Mme Marie Cindy GALETIER.
  - o Nouveau règlement intérieur voté,
  - o Point effectif : 20 maternelles, 21 CP-CE1 et 28 CE2-CM1-CM2.  
L'an prochain 14 enfants sur le départ pour 7 arrivées
  - o Intervenant sport a décidé d'arrêter de venir à Capens. Impact pour les maternelles qui devaient aller à la piscine → annulé. Seuls les primaires iront à la piscine.
  - o Directrice à une journée de décharge par semaine jusqu'à fin décembre, cela devrait pouvoir être prolongé.
  - o Intervenante dumiste commence dès janvier : tous les jeudis.

**Monsieur DORBES Jean Luc :**

- Réunion au SAGE (eaux usées) : subvention de la région divisée par 3, le département va réduire aussi. Révision des budgets à faire sans ces aides.
- Projet de grande usine d'assainissement à Noé, elle regrouperait plusieurs communes dont Capens.
- Prochaine réunion du syndicat lundi 18 novembre 2024.

**Monsieur Antoine Jeuch :**

- Réunion pour le PLU avec le cabinet KARTHEO. Etat des lieux des constructions entre 2021 et 2021 fait, mais un problème de date exacte du début et de la fin perdure. Ce qui empêche de connaître avec exactitude la surface à laquelle nous pouvons prétendre à ouvrir en zone constructible.

**Monsieur David HERNANDEZ :**

- Réunion SIECT (eau potable) : 26 septembre 2024 :
  - o Etat d'avancement des différents chantiers (usine du Fousseret).
  - o Point sur le dossier du Muretain Agglo. Toujours en attente de décision de justice.
- Réunion SMDEA (eau potable) : 17 octobre 2024 : rien de particulier pour la commune de Capens

**ORDRE DU JOUR :**

- modif des statuts de la com com : adopté à l'unanimité – 2024-033
- point sdegh : convention adopté à l'unanimité – 2024/034
- SDEGH : étude point lumineux : remplacement de tous les points lumineux de la commune sauf ZAC. Economie de conso de 78% d'environ 17268€ à 3746€ (étude SDEGH) vote : adopté unanimité 2024/035
- SDEGH : rond-point LIDL : luminaire ajouté de l'autre côté de la route, point noir pour les enfants qui traversent le matin et le soir pour aller à l'arrêt de bus. Point ajourné
- SDEGH : arrêt de bus : point ajourné. Revoir une autre étude car risque de pb de non-éclairage avec le solaire : point ajourné. Faire un seul et même devis avec rondpoint de Lidl
- Convention mise à disposition de la piscine de rieux : adopté unanimité 2024/036
- Reconnaissance de mission de service d'intérêt économique général : vote adopté à l'unanimité – 2024/037
- Tarification triennale de la cantine : modification de la date à faire et passer au 1<sup>er</sup> février Au moins à deux endroits sur le doc. Adopté à l'unanimité 2024/038

Questions diverses :

Nicole : employé en maladie ne reprendra pas. Voir comment on peut rompre le contrat PEC.

Recrutement d'une nouvelle personne de Capens, installé récemment Mme Chalvignac en contrat CDD.

Remplacement de cantinière : bonne prise en main bon retour sur la nouvelle cantinière.

Jean Luc : travaux école : fuite au niveau lavabo dans le réfectoire : isolement d'un caisson car condensation, en cours.

Mur côté cantine et Alae : pb avec les tôles en emerite sur le toit. Ça passe au niveau des joints de dilatation. Com travaux à venir pour définir la marche à suivre pour faire les travaux de réparation.

Nacelle sur remorque avec inter-com Noé Longages et Capens : maintenant qu'on est à la com com du volvestre une commune l'a prise et a tordu un bras principal. Gros risque qu'elle soit HS. Pour nos besoins voir en location

Besoin de nacelle pour déco de Noël avant et après, puis pour la taille des platanes : voir comment on fait

Joël : repas des aînés. L'association du 3eme âges offre l'apéritif et le vin.

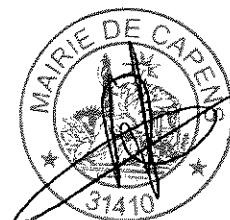
David : formation RGPD.

Fin de séance 22H53.

Le secrétaire,  
HERNANDEZ DE LA LOSA David,



Le Maire,  
Richard DANÈS



**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2024 – A 20H30**

**Présents :** M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc, M. AUBERT Bernard, Mme CALLEDE Maud, M. GISTAIN André, M. DEDIEU Joël, Mme ROUANE Nicole, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ David, arrivé à 21h05, Mme JEANJEAN Séverine

**Absents :** JEUCH Antoine donne pouvoir à M. HERNANDEZ DE LA LOSA David arrivé à 21h05  
M. PEREZ Cédric donne pouvoir à M. JEANJEAN Séverine. M. BALARESQUE Denis donne pouvoir à M. DANÈS Richard

**Secrétaire de séance :** M. AUBERT Bernard.

**APPROBATION DU DERNIERS COMPTES RENDU :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 14 Novembre 2024

**COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

**Monsieur le Maire :**

- Réunion à la Communauté de Communes du Volvestre
- Marché de collecte des ordures ménagères modifié, 1 ramassage par semaine.
- Révision du SCOT,  $\frac{3}{4}$  des communes ont pris la délibération de demande de moratoire.

**Monsieur AUBERT Bernard :**

Correspondant défense demande de rappeler le recensement citoyen.

**Madame CALLEDE Maud :**

- Repas au SIAS CAR sympathique, échanges intéressants sur le fonctionnement.

**Monsieur DORBES Jean Luc :**

- o Réunion au SAGE (eaux usées) : énergies renouvelables sur les lacs et les bâtiments.
  - o SDEHG : projet de modification LIDL et arrêt de bus. Choix des lampadaires. Nouvel outil de cartographie.
- Pour les raccordements de maison l'accord du maire sera obligatoire.
- o Le pool routier se terminera en 2025

**Monsieur DEDIEU Joël :**

- o Formation sur le nouveau logiciel de gestion du cimetière.

**Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David :**

Réunion SIECT (eau potable) : augmentation de 3.7 %, nouvelle redevance, le SMDEA va aussi augmenter ses Tarifs.

- Point sur le dossier du Muretain Agglo : toujours en attente de décision de justice.
- 14 communes seront rattachées au Muretain agglo.
- Le SIECT refuse de céder son usine du LHERM au Muretain agglo, le préfet est d'accord pour cette décision.

**ORDRE DU JOUR :**

- Mise en conformité de temps de travail et des cycles de travail des agents communaux, : accepté
- Adhésion à la convention de participation en prévoyance du CDG31 : adopté à l'unanimité – 2024/039
- SCOT du Pays du Sud Toulousain : demande de moratoire : adopté à l'unanimité - 2024/040

- Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et la MJC du RABE pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : adopté à l'unanimité – 2024/041
- Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et la MJC du RABE pour l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) : adopté à l'unanimité – 2024/042
- Avenant convention service ADS du PETR du Pays du Sud Toulousain : adopté à l'unanimité : 2024/043
- Prise en charge des dépenses d'investissements avant vote du budget 2025 : adopté à l'unanimité – 2024/044

**Questions diverses :**

**Monsieur le Maire :** le comité des fêtes est en sommeil car personne ne veut le reprendre, Madame BONIFAS Marie-Laure est administratrice pour la gestion du matériel.

Il propose de rencontrer les associations pour les futures animations du village, début janvier.

**Madame CALLEDE Maud :** point sur les actions de septembre, octobre et novembre. 3000 € de don ont été déposés à la Ligue contre le cancer. C'est octobre rose qui a le mieux marché.

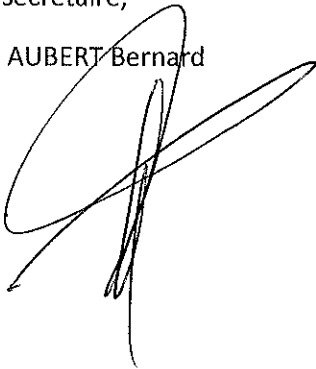
**Madame ROUANE Nicole :** Rupture d'un CDD à l'école d'un commun accord. Prévoir un nouveau recrutement pour l'interclasse et les espaces verts.

**Monsieur DEDIEU Joël :** Vol de matériel informatique à l'école ainsi que des produits dans la cantine. Dépôt de plainte à la gendarmerie prévu demain.

La séance est levée à 22H30.

Le secrétaire,

M. AUBERT Bernard



Le Maire,

Richard DANÈS

